



REGLEMENT INTERIEUR G.V. BEL AIR

Article 1

Il est impératif d'être licencié pour participer aux cours. **Le dossier d'inscription doit être complet et la cotisation réglée.**

Article 2

En tant qu'association régie par la loi 1901 et non société de service, **toute cotisation perçue par la GV ne pourra être remboursée.** Cette somme correspond à une adhésion à une association et en aucun cas à une prestation de service.

Article 3

Le certificat médical de moins de 3 mois est obligatoire.

Article 4

La section se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu **à un non adhérent ou non licencié.** Les effets personnels sont sous la responsabilité des propriétaires. **Les enfants ne peuvent pas participer aux cours.**

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire et fournie avec le dossier d'inscription.

Article 5

A tout moment, le Bureau se réserve le droit de modifier les horaires, les lieux, l'encadrement et/ou d'annuler une ou plusieurs séances. Durant les vacances scolaires, les activités sont planifiées selon un programme allégé ou supprimées. En cas d'absence de l'animateur titulaire de l'horaire, seules certaines séances sont susceptibles d'être maintenues (prise en charge du cours par un autre animateur).

Article 6

L'adhérent est tenu de respecter le matériel utilisé et de la ranger après chaque utilisation.

Une serviette est recommandée pour les exercices au sol. Prévoir, également, des chaussures de sport à semelle blanche pour assister aux cours et différentes de vos chaussures de ville.

Article 7

Chaque adhérent s'engage à être présent ou à donner son pouvoir lors de l'assemblée générale.